

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3284**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots 30 et 17 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, rue Jean Bourgey et appartenant aux conjoints Jacqueline Pradelle et Marie-Françoise Morin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3284**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots 30 et 17 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, rue Jean Bourgey et appartenant aux consorts Jacqueline Pradelle et Marie-Françoise Morin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition des lots n° 30 et 17 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, rue Jean Bourgey à Villeurbanne et appartenant aux consorts Jacqueline Pradelle et Marie-Françoise Morin, en vue de la réalisation du projet urbain du centre-ville, îlot délimité par les rues Jean Bourgey, Francis de Pressensé, le cours Emile Zola et la rue Hippolyte Kahn.

Il s'agit d'un appartement d'environ 45,05 mètres carrés, au 4° étage, formant le lot n° 30 et de la cave au sous-sol formant le lot n° 17 ainsi que les 57/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété.

Aux termes du compromis, les consorts Pradelle-Morin accepteraient de céder les biens leur appartenant au prix de 124 000 €, libres de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 décembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 124 000 €, des lots n° 30 et 17 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, rue Jean Bourgey à Villeurbanne et appartenant aux consorts Jacqueline Pradelle et Marie-Françoise Morin, dans le cadre de la réalisation du projet urbain du centre-ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2121, le 15 février 2010 pour la somme de 4 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 124 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.